



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-034

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire**

87-2024-01-10-00043 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément association Auberge Tilcara (1 page)	Page 4
87-2024-01-10-00039 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément association L'atelier La mascarade (1 page)	Page 6
87-2024-01-10-00041 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément association Les amis du château de Lavauguyon (1 page)	Page 8
87-2024-01-10-00042 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément association Mouvement français pour le planning familial-association départementale de la Haute-Vienne (1 page)	Page 10
87-2024-01-10-00038 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément association PR2L (1 page)	Page 12
87-2024-01-10-00026 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association L'Antenne (1 page)	Page 14
87-2024-01-10-00028 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association La Limousine Bilha d'a sent merd (1 page)	Page 16
87-2024-01-10-00024 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association La Roulotte (1 page)	Page 18
87-2024-01-10-00027 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Le chapeau magique (1 page)	Page 20
87-2024-01-10-00025 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Le Monde allant vers (1 page)	Page 22
87-2024-01-10-00029 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Les Sauvageons (1 page)	Page 24
87-2024-01-10-00030 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Maison de l'Europe en Limousin (1 page)	Page 26
87-2024-01-10-00031 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Médias Beaubreuil (1 page)	Page 28
87-2024-01-10-00032 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Rue du cirque (1 page)	Page 30
87-2024-01-10-00033 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Société astronomie populaire Limoges (1 page)	Page 32
87-2024-01-10-00034 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association sportive et culturelle Bellevue-Sainte-Claire (1 page)	Page 34
87-2024-01-10-00035 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association St Just culture loisirs (1 page)	Page 36

87-2024-01-10-00040 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association UDAF Haute-Vienne (1 page)	Page 38
87-2024-01-10-00037 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Varlin Pont neuf (1 page)	Page 40
87-2024-01-10-00036 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Vigenal initiatives (1 page)	Page 42

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00043

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément association Auberge Tilcara

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Auberge Tilcara » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Auberge Tilcara** » dont le siège social est situé au 6 Chamousseau – 87380 CHÂTEAU-CHERVIX N° RNA : W872011253 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00039

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément association L'atelier La  
mascarade

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « L'atelier la mascarade » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **L'atelier la mascarade** » dont le siège social est situé 9 rue des Bois – 87270 COUZEIX, N° RNA : W872008215 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00041

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément association Les amis du  
château de Lavauguyon

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Les amis du château de Lavauguyon » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Les amis du château de Lavauguyon** » dont le siège social est situé à la maison des associations - 87440 MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE, N° RNA : W873000247 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Adresse postale  
13 rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux à Limoges

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00042

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément association Mouvement  
français pour le planning familial-association  
départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Mouvement français pour le planning familial-association départementale de la Haute-Vienne » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Mouvement français pour le planning familial-association départementale de la Haute-Vienne** » dont le siège social est situé 40 rue Charles Silvestre 87100 LIMOGES, N° RNA : W872003938 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Adresse postale  
13 rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux à Limoges

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00038

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément association PR2L

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « PR2L » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **PR2L** » dont le siège social est situé à la maison du peuple, 24 rue Charles Michels – 87000 LIMOGES, N° RNA : W872003639 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00026

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association L'Antenne

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « L'Antenne » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **L'Antenne** » dont le siège social est situé 40 rue Charles Silvestre – 87100 LIMOGES, N° RNA : W872007176 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : Ladite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00028

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association La  
Limousine Bilha d'a sent merd

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « La Limousine Bilha d'a sent merd » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **La limousine Bilha d'a sent merd** » dont le siège social est situé à l'école publique 87130 SAINT-MÉARD, N° RNA : W872002224 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00024

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association La Roulotte

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « La Roulotte » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **La Roulotte** » dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 2 place Auguste Roche 87200 SAINT JUNIEN, N° RNA : W871000098 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00027

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Le chapeau  
magique

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Le Chapeau magique » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Le Chapeau magique** » dont le siège social est situé 12 rue du Maréchal Joffre – 87100 LIMOGES, N° RNA : W872000812 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00025

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Le Monde  
allant vers

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Le Monde allant vers » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Le Monde allant vers** » dont le siège social est situé 2 avenue Foch - 87120 EYMOUTIERS, N° RNA : W872002794 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00029

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Les  
Sauvageons

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Les Sauvageons » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Les Sauvageons** » dont le siège social est situé à Villepragoux – 87120 SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST, N° RNA : W872001965 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00030

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Maison de  
l'Europe en Limousin

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Maison de l'Europe en Limousin » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Maison de l'Europe en Limousin** » dont le siège social est situé 51 avenue Georges Dumas – 87000 LIMOGES N° RNA : W872001360 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00031

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Médias  
Beaubreuil

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Médias Beaubreuil » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Médias Beaubreuil** » dont le siège social est situé 4 allée Fabre d'Églantine BP2031 87070 LIMOGES CEDEX, N° RNA : W872001462 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : Ladite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00032

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Rue du  
cirque

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Rue du cirque » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Rue du cirque** » dont le siège social est situé 5 quai des Mégisseries 87200 ST JUNIEN, N° RNA : W873000549 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00033

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Société  
astronomie populaire Limoges

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Société astronomie populaire Limoges » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Société astronomie populaire Limoges** » dont le siège social est situé 12 rue des Carriers – 87000 LIMOGES, N° RNA : W872000642 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00034

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association sportive et  
culturelle Bellevue-Sainte-Claire

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « sportive et culturelle Bellevue- Sainte Claire » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **sportive et culturelle Bellevue- Sainte Claire** » dont le siège social est situé 32 rue Pierre et Marie Curie – 87000 LIMOGES N° RNA : W872009275 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00035

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association St Just  
culture loisirs

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Saint-Just culture loisirs » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Saint-Just culture loisirs** » dont le siège social est situé 7 route du château d'eau 87590 ST JUST LE MARTEL, N° RNA : W872003539 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00040

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association UDAF  
Haute-Vienne

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « UDAF Haute-Vienne » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **UDAF Haute-Vienne** » dont le siège social est situé 18 avenue Valentin et Georges Lemoine – 87100 LIMOGES, N° RNA : W872001828 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00037

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Varlin Pont  
neuf

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association « Varlin Pont neuf » ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Varlin Pont neuf** » dont le siège social est situé 32 rue de Fontbonne – 87000 LIMOGES, N° RNA : W872002264 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-01-10-00036

Arrêté portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément de l'association Vigenal  
initiatives

**Arrêté  
portant reconnaissance  
du Tronc Commun d'Agrément d'une association**

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

**Vu** le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2023 n° **87-2023-08-24-00002** portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association «Vigenal initiatives» ;

SUR proposition de Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association « **Vigenal initiatives** » dont le siège social est situé 20 allée Charles Dullin – 87100 LIMOGES N° RNA : W872005215 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

**Article 2** : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié aux intéressés.

Limoges, le 10 janvier 2024

L'Inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY